

Commune d'Etoile sur Rhône

**Arrêté du Maire 2026-006**

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC LES BOUCLES  
DROME ARDECHE POSE HELICOPTERE STADE LE 01/03/2026**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R2241-1, L2212-5,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2111-1, L2111-2, L2122-1, L2122-2, L2122-3, L2132-2, L 2125-1, R2122-1 à R2122-7, L2132-2,

**Vu** le code de l'aviation et notamment ses articles D132-1 et suivants ;

**Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5 et suivants,

**Vu** l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;

**Vu** la demande présentée par l'association les BOUCLES DROME ARDECHE représenté par Monsieur Sylvain RENAUD afin que la commune mette à sa disposition l'ancien stade de la Véore pour y déposer un hélicoptère,

**Considérant** qu'aucune autorisation préfectorale n'est nécessaire pour les hélisurfaces hors agglomération et rassemblement de personnes ou d'animaux. Toutefois, l'hélisurface doit être identifiée à l'avance par le pilote qui doit obtenir **l'accord du propriétaire et aviser les services du contrôle de l'immigration et de la lutte contre l'emploi des clandestins**.

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les réglementer, dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des piétons et des différents usagers du domaine public,

**ARRETE**

**Article 1** : L'association les BOUCLES DROME ARDECHE est autorisée à poser un hélicoptère sur l'ancien stade de la Véore d'Etoile sur Rhône, le dimanche 1er mars 2026 de 9h00 à 17h00 inclus.

**Article 2** : Le dimanche 1er mars 2026 le stade de la Véore et son parking seront fermés au public.

**Article 3** : L'association les BOUCLES DROME ARDECHE est chargée de la mise en place et de la maintenance de la signalisation réglementaire.

**Article 4** : L'occupant du domaine public assume l'entièvre responsabilité des faits pouvant lui être imputables.

**Article 5** : Les droits des tiers, notamment les prérogatives de gestionnaire du domaine public communal de la ville d'ETOILE-SUR-RHONE, restent et demeurent expressément réservés.

■ **Article 6 :** Le parfait état de propreté de l'emplacement et de ses abords sera assuré par le titulaire de l'autorisation.

■ **Article 7 :** L'occupant s'engage à souscrire une assurance garantissant sa responsabilité en tant qu'exploitant pour toutes les conséquences dommageables résultant de son comportement fautif, de son activité régulière ou de sa présence sur le domaine public.

■ **Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

■ **Article 9** ampliations transmises à Monsieur Sylvain RENAUD

■ Les services techniques d'Etoile sur Rhône ;  
■ Le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers d'Etoile sur Rhône ;  
■ Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie Nationale de Loriol sur Drôme ;  
■ Le service de la Police Municipale d'Etoile sur Rhône est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etoile sur Rhône,  
Le 12 janvier 2026  
Le Maire,



Françoise CHAZAL